

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-5000**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde - Marché d'assurances construction - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Buna

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-5000**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde - Marché d'assurances construction - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9° est rendue nécessaire par le recalibrage de la rue Joannès Carret ainsi que la sécurisation de l'accès au périphérique nord, via l'échangeur Pierre Baizet, l'ensemble de ces travaux s'inscrivant dans les 2 opérations de zone d'aménagement concerté (ZAC) des quartiers nord et sud de l'Industrie.

Le programme de cet équipement comprend la construction de 4 classes maternelles et de 7 classes élémentaires, d'un gymnase de 300 mètres carrés et d'un restaurant scolaire, pour une surface utile prévisionnelle totale d'environ 2 515 mètres carrés et 2 448 mètres carrés d'espaces extérieurs.

Par délibération n° 2005-2725 du 21 juin 2005, le Conseil de communauté a approuvé le lancement de ce nouveau projet de reconstruction d'un groupe scolaire, à réaliser dans le cadre d'un mandat, et a individualisé à cet effet une première autorisation de programme de 1 674 400 € correspondant à la rémunération du mandataire et aux études de maîtrise d'œuvre.

Le 27 janvier 2006, la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) a attribué le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Un concours d'architecture et d'ingénierie a été lancé par décision n° B-2007-5204 du Bureau du 21 mai 2007. Ce concours a été classé sans suite en mars 2008.

Pour tenir compte des évolutions de programme et de la nouvelle configuration triangulaire de la parcelle (engendrant un plus gros coefficient correcteur de la surface utile, des surfaces et des aménagements différents des espaces extérieurs), l'enveloppe financière a été réévaluée à 9 200 000 € HT, soit 11 000 000 € TTC, par délibération n° 2010-1510 du Conseil du 31 mai 2010.

Par décision n° B-2011-2104 du 7 février 2011, le Bureau a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9° au groupement d'entreprises Tekhne mandataire - Robert Celaire Consultant - Astrius - Xavier Achaintre - Sylva Conseil - Acapella - ACI (Alain Clément Ingénierie).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux de reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9°.

Par décision n° B-2012-3557 du 17 septembre 2012, le Bureau a autorisé monsieur le Directeur général de la SERL à signer, avec les entreprises ou groupements d'entreprises retenus par la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) du 27 juillet 2012, les 17 lots suivants :

- lot n° 1 : terrassements,
- lot n° 2 : fondations - pieux,
- lot n° 3 : gros œuvre,
- lot n° 6 : isolation par l'extérieur - revêtements des façades,
- lot n° 8 : menuiseries extérieures en bois,
- lot n° 9 : menuiseries intérieures,
- lot n° 10 : stores - volets roulants,
- lot n° 12 : peinture - revêtements muraux,
- lot n° 14 : sols scellés,
- lot n° 16 : chauffage - VMC,
- lot n° 17 : plomberie sanitaire,
- lot n° 18 : électricité - courants faibles,
- lot n° 19 : équipement de cuisine,
- lot n° 20 : ascenseur,
- lot n° 21 : plateforme élévatrice,
- lot n° 22 : voirie et réseaux divers (VRD) - aménagements extérieurs,
- lot n° 23 : espaces verts.

Par décision n° B-2012-3612 du 8 octobre 2012, le Bureau a autorisé monsieur le Directeur général de la SERL à signer, avec les entreprises ou groupements d'entreprises retenues par le représentant du pouvoir adjudicateur, les 2 lots suivants :

- lot n° 4 : charpente bois - bardages bois - couverture,
- lot n° 15 : sols minces.

Par décision n° B-2013-3850 du 7 janvier 2013, le Bureau a autorisé monsieur le Directeur général de la SERL à signer, avec les entreprises ou groupements d'entreprises retenues par le représentant du pouvoir adjudicateur, les 2 lots suivants :

- lot n° 5 : étanchéité,
- lot n° 13 : faux plafonds.

Par décision n° B-2013-3926 du 11 février 2013, le Bureau a autorisé monsieur le Directeur général de la SERL à signer, avec l'entreprise ou groupement d'entreprise retenue par le représentant du pouvoir adjudicateur, le lot suivant :

- lot n° 7 : métallerie.

Par décision n° B-2013-4029 du 11 mars 2013, le Bureau a autorisé monsieur le Directeur général de la SERL à signer, avec l'entreprise ou groupement d'entreprise retenue par le représentant du pouvoir adjudicateur, le lot suivant :

- lot n° 11 : doublages - cloisons.

Par décision n° B-2013-4111 du 15 avril 2013, le Bureau a autorisé monsieur le Directeur général de la SERL à signer avec l'entreprise ou groupement d'entreprise retenue par le représentant du pouvoir adjudicateur, le lot suivant :

- lot n° 17 : plomberie - sanitaire.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution d'un marché relatif aux assurances construction (dommages ouvrage, responsabilité civile décennale (RD) et constructeurs non réalisateurs (CNR)) de la reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9°.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 janvier 2014, a classé les offres et choisi celle de l'entreprises suivante :

- groupement assurances Colin - Allianz IARD, pour un montant total de 79 993,30 € TTC, pour une durée ferme de 10 ans.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Directeur général de la SERL à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Directeur général de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à signer le marché relatif aux assurances construction de la reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9° et tous les actes y afférents avec le groupement d'assurances Colin - Allianz IARD, pour un montant total de 79 993,30 € TTC, pour une durée ferme de 10 ans.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1255, le 31 mai 2010 pour un montant total de 11 000 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - compte 2313 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.